



Concours « Super paris » de Boston Pizza<sup>MD</sup>  
(le « Concours »)

RÈGLEMENT OFFICIEL

Le Concours est destiné à être vu par et faire l'objet de la participation au Canada seulement des résidents autorisés du Canada (excluant les résidents de l'Alberta), qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province de résidence, et est assujéti aux lois du Canada et doit être interprété en conformité avec celles-ci. **Veillez ne pas participer si vous ne répondez pas à ces exigences au moment de votre inscription. L'inscription au Concours constitue votre acceptation du présent Règlement officiel du Concours. AUCUN ACHAT REQUIS.**

- 1) **ADMINISTRATION** : Le Concours est administré et exploité par Boston Pizza International Inc. (l'« **Administrateur du Concours** »). Les décisions de l'Administrateur du Concours sont finales et exécutoires en tout point lié au Concours, y compris mais sans s'y limiter, l'admissibilité et/ou la disqualification des inscriptions.
- 2) **ADMISSIBILITÉ** : Pour être admissible à gagner un prix dans le cadre du Concours, vous devez : (i) être un résident autorisé du Canada (excluant les résidents de l'Alberta); (ii) avoir atteint l'âge de la majorité dans votre province de résidence; et (iii) ne pas être un employé, entrepreneur, agent ou représentant de (ni un membre de la famille immédiate d'un employé, entrepreneur, agent ou représentant de) l'Administrateur du Concours, Boston Pizza Canada Limited Partnership (« **BPCLP** ») ou de leurs sociétés affiliées, agences ou fournisseurs de prix, de tout franchisé de BPCLP ou de l'un de leurs actionnaires, fiduciaires, directeurs, dirigeants, employés ou agents respectifs, avec qui de tels employés, entrepreneurs, agents ou représentants sont domiciliés. Aux fins du Concours, « famille immédiate » est définie comme un parent ou toute personne résidant dans le même foyer ou domiciliée avec ces employés, entrepreneurs, agents ou représentants.
- 3) **PÉRIODE DU CONCOURS** : La période du Concours pour courir la chance de gagner un Prix pour la publication sur les pizzas (défini ci-après), un Prix pour la publication sur les nachos (défini ci-après) ou un Prix pour la publication sur les ailes (défini ci-après) commencera à 7 h 00 (HE) le vendredi 7 février 2025 et prendra fin à 23 h 59 (HE) le dimanche 9 février 2025 (la « **Période du Concours** »).
- 4) **PRIX** : Il y aura un (1) prix à gagner pour la publication du Concours sur les pizzas, un (1) prix à gagner pour la publication du Concours sur les nachos et un (1) prix à gagner pour la publication du Concours sur les ailes, pour un total de trois (3) prix à gagner pendant la Période du Concours. Aux fins du Concours, la « **Publication du Concours sur les pizzas** », la « **Publication du Concours sur les nachos** » et la « **Publication du Concours sur les ailes** » sont définies comme des publications sur les médias sociaux liées au Concours sur le compte Instagram de Boston Pizza. Chaque Gagnant (défini ci-après) sera sélectionné au hasard dans la semaine du 10 février 2025, et chaque Gagnant sera contacté par message privé sur Instagram.

**Prix pour la publication sur les pizzas** : Pendant la Période du Concours, pour la Publication du Concours sur les pizzas, un prix consistant en une (1) carte-cadeau Boston Pizza de 100 \$ sera attribué (le « **Prix pour la publication sur les pizzas** »). Le Prix pour la publication sur les pizzas doit être accepté tel qu'attribué et n'a aucune valeur monétaire. Le Prix pour la publication sur les pizzas est non transférable et non remboursable, et aucune substitution ne sera effectuée, sauf à l'entière discrétion de l'Administrateur du concours, qui se réserve le droit de substituer le Prix pour la publication sur les pizzas avec un prix de valeur égale ou supérieure.

**Prix pour la publication sur les nachos** : Pendant la Période du Concours, pour la Publication du Concours sur les nachos, un prix consistant en une (1) carte-cadeau Boston Pizza de 200 \$ sera attribué (le « **Prix pour la publication sur les nachos** »). Le Prix pour la publication sur les nachos doit être accepté tel qu'attribué et n'a aucune valeur monétaire. Le Prix pour la publication sur les nachos est non transférable et non remboursable, et aucune substitution ne sera effectuée, sauf à l'entière discrétion de l'Administrateur du concours, qui se réserve le droit de substituer le Prix pour la publication sur les nachos avec un prix de valeur égale ou supérieure.

**Prix pour la publication sur les ailes :** Pendant la Période du Concours, pour la Publication du Concours sur les ailes, un prix consistant en une (1) carte-cadeau Boston Pizza de 1 500 \$ sera attribué, ce qui équivaut environ à l'achat d'une (1) portion double d'ailes dans un restaurant Boston Pizza au Canada par semaine pendant un (1) an (le « **Prix pour la publication sur les ailes** »). Le Prix pour la publication sur les ailes doit être accepté tel qu'attribué et n'a aucune valeur monétaire. Le Prix pour la publication sur les ailes est non transférable et non remboursable, et aucune substitution ne sera effectuée, sauf à l'entière discrétion de l'Administrateur du concours, qui se réserve le droit de substituer le Prix pour la publication sur les ailes avec un prix de valeur égale ou supérieure.

5) **COMMENT PARTICIPER : Aucun achat requis.** Pendant la Période du Concours, restez à l'affût de la Publication du Concours sur les pizzas, de la Publication du Concours sur les nachos et de la Publication du Concours sur les ailes, affichées sur notre compte Instagram.

(a) Pour s'inscrire et courir la chance de gagner le Prix pour la publication sur les pizzas, il faut, sur la Publication du Concours sur les pizzas : (i) indiquer dans les commentaires le nombre de pizzas que Boston Pizza vendra le 9 février 2025; (ii) aimer et enregistrer la publication; et (iii) suivre @bostonpizzacanada sur Instagram. Les trois étapes (i, ii et iii) doivent être effectuées pour être admissible à l'inscription au Concours.

(b) Pour s'inscrire et courir la chance de gagner le Prix pour la publication sur les nachos, il faut, sur la Publication du Concours sur les nachos : (i) indiquer dans les commentaires le nombre de livres (lb) de nachos que Boston Pizza vendra le 9 février 2025; (ii) aimer et enregistrer la publication; et (iii) suivre @bostonpizzacanada sur Instagram. Les trois étapes (i, ii et iii) doivent être effectuées pour être admissible à l'inscription au Concours.

(c) Pour s'inscrire et courir la chance de gagner le Prix pour la publication sur les ailes, il faut, sur la Publication du Concours sur les ailes : (i) indiquer dans les commentaires le nombre d'ailes que Boston Pizza vendra le 9 février 2025; (ii) aimer et enregistrer la publication; et (iii) suivre @bostonpizzacanada sur Instagram. Les trois étapes (i, ii et iii) doivent être effectuées pour être admissible à l'inscription au Concours.

6) **SÉLECTION DES GAGNANTS POTENTIELS :** Pendant la semaine du 10 février 2025 :

(a) Un (1) participant, dont la réponse pour la Publication du Concours sur les pizzas est la plus proche de la bonne réponse, sera sélectionné parmi toutes les inscriptions reçues pour la Publication du Concours sur les pizzas pendant la Période du Concours afin de gagner le Prix pour la publication sur les pizzas (le « **Gagnant du Prix pour la publication sur les pizzas** »). Le Gagnant du Prix pour la publication sur les pizzas sera contacté par l'Administrateur du Concours ou un représentant de l'Administrateur du Concours par l'entremise d'un message privé provenant du compte @bostonpizzacanada vérifié sur Instagram, dans les trois (3) jours suivant la sélection. Si un potentiel Gagnant du Prix pour la publication sur les pizzas ne peut pas être rejoint après deux (2) tentatives, il devra renoncer au Prix pour la publication sur les pizzas, et un autre participant pourrait, à l'entière discrétion de l'Administrateur du Concours, être sélectionné.

(b) Un (1) participant, dont la réponse pour la Publication du Concours sur les nachos est la plus proche de la bonne réponse, sera sélectionné parmi toutes les inscriptions reçues pour la Publication du Concours sur les nachos pendant la Période du Concours afin de gagner le Prix pour la publication sur les nachos (le « **Gagnant du Prix pour la publication sur les nachos** »). Le Gagnant du Prix pour la publication sur les nachos sera contacté par l'Administrateur du Concours ou un représentant de l'Administrateur du Concours par l'entremise d'un message privé provenant du compte @bostonpizzacanada vérifié sur Instagram, dans les trois (3) jours suivant la sélection. Si un potentiel Gagnant du Prix pour la publication sur les nachos ne peut pas être rejoint après deux (2) tentatives, il devra renoncer au Prix pour la publication sur les nachos, et un autre participant pourrait, à l'entière discrétion de l'Administrateur du Concours, être sélectionné.

(c) Un (1) participant, dont la réponse pour la Publication du Concours sur les ailes est la plus proche de la bonne réponse, sera sélectionné parmi toutes les inscriptions reçues pour la Publication du Concours sur les ailes pendant la Période du Concours afin de gagner le Prix pour la publication sur les ailes (le « **Gagnant du Prix pour la publication sur les ailes** »). Le Gagnant du Prix pour la publication sur les ailes sera contacté par l'Administrateur du Concours ou un représentant de l'Administrateur du Concours par l'entremise d'un message privé provenant du compte @bostonpizzacanada vérifié sur Instagram, dans les trois (3) jours suivant la sélection. Si un potentiel Gagnant du Prix pour la publication sur les ailes ne peut

pas être rejoint après deux (2) tentatives, il devra renoncer au Prix pour la publication sur les ailes, et un autre participant pourrait, à l'entière discrétion de l'Administrateur du Concours, être sélectionné.

- 7) **CHANCES DE GAGNER** : Les chances de gagner le Prix pour la publication sur les pizzas dépendent du nombre total d'inscriptions admissibles reçues pour la Publication du Concours sur les pizzas pendant la Période du Concours, du nombre de pizzas vendues par Boston Pizza le 9 février 2025 et de la réponse donnée par chaque participant. Les chances de gagner le Prix pour la publication sur les nachos dépendent du nombre total d'inscriptions admissibles reçues pour la Publication du Concours sur les nachos pendant la Période du Concours, du nombre de livres (lb) de nachos vendues par Boston Pizza le 9 février 2025 et de la réponse donnée par chaque participant. Les chances de gagner le Prix pour la publication sur les ailes dépendent du nombre total d'inscriptions admissibles reçues pour la Publication du Concours sur les ailes pendant la Période du Concours, du nombre d'ailes vendues par Boston Pizza le 9 février 2025 et de la réponse donnée par chaque participant.
- 8) **ATTRIBUTION DES PRIX** : L'Administrateur du Concours n'est pas responsable si un participant sélectionné ne reçoit pas un avis, pour n'importe quelle raison, quelle qu'elle soit, ou si la réponse d'un participant sélectionné n'est pas reçue par l'Administrateur du Concours. L'Administrateur du Concours communiquera uniquement avec les participants sélectionnés, et non avec tous les participants au Concours. Pour être déclaré gagnant d'un prix, le potentiel Gagnant du Prix pour la publication sur les pizzas, le potentiel Gagnant du Prix pour la publication sur les nachos et le potentiel Gagnant du Prix pour la publication sur les ailes sélectionnés doivent :
- (a) être inscrits au Concours conformément au présent Règlement officiel du Concours et être admissibles à gagner le Prix pour la publication sur les pizzas, le Prix pour la publication sur les nachos ou le Prix pour la publication sur les ailes, en conformité avec le présent Règlement officiel; et
  - (b) répondre correctement à la question mettant à l'épreuve les connaissances mathématiques figurant sur la Décharge et renonciation de responsabilité, sans l'aide d'aucune personne ou machine ni d'aucun dispositif, dans un délai de dix minutes, signer et retourner, dans un délai donné, la Décharge et renonciation de responsabilité, dans une forme prescrite par l'Administrateur du Concours, confirmant son acceptation du présent Règlement officiel et sa conformité à celui-ci, et dégageant l'Administrateur du Concours, BPCLP, chacun des franchisés de BPCLP, Instagram et chacun de leurs employés, directeurs, dirigeants, gouverneurs, actionnaires, sociétés affiliées, représentants, sociétés mères, filiales, conseillers professionnels, et agences de publicité et de promotion respectifs (collectivement, les « **Parties renonciataires** ») de toute responsabilité que ce soit découlant de, à la suite de, ou provoquée par l'exécution du Concours, ou toute partie du Concours, y compris mais sans s'y limiter, la responsabilité découlant de l'acceptation et de l'utilisation du Prix pour la publication sur les pizzas, du Prix pour la publication sur les nachos ou du Prix pour la publication sur les ailes, de l'administration du Concours et de la sélection du Gagnant du Prix pour la publication sur les pizzas, du Gagnant du Prix pour la publication sur les nachos et du Gagnant du Prix pour la publication sur les ailes, conformément au présent Règlement officiel, ainsi qu'un consentement à l'annonce du nom du Gagnant du Prix pour la publication sur les pizzas, du nom du Gagnant du Prix pour la publication sur les nachos et du nom du Gagnant du Prix pour la publication sur les ailes, et du pseudonyme/nom de compte Instagram du Gagnant du Prix pour la publication sur les pizzas, du pseudonyme/nom de compte Instagram du Gagnant du Prix pour la publication sur les nachos et du pseudonyme/nom de compte Instagram du Gagnant du Prix pour la publication sur les ailes, et à l'utilisation par l'Administrateur du Concours, du nom du Gagnant du Prix pour la publication sur les pizzas, du nom du Gagnant du Prix pour la publication sur les nachos et du nom du Gagnant du Prix pour la publication sur les ailes, du pseudonyme/nom de compte Instagram du Gagnant du Prix pour la publication sur les pizzas, du pseudonyme/nom de compte Instagram du Gagnant du Prix pour la publication sur les nachos et du pseudonyme/nom de compte Instagram du Gagnant du Prix pour la publication sur les ailes, de leur adresse, photographie ou portrait, voix ou déclarations aux fins de publicité et de promotion sans aucune autre compensation pour le Gagnant du Prix pour la publication sur les pizzas, le Gagnant du Prix pour la publication sur les nachos et le Gagnant du Prix pour la publication sur les ailes.

**Le Prix pour la publication sur les pizzas, le Prix pour la publication sur les nachos et le Prix pour la publication sur les ailes doivent être acceptés tels qu'attribués. Le Prix pour la publication sur les pizzas, le Prix pour la publication sur les nachos et le Prix pour la publication sur les ailes ne sont pas transférables ni monnayables.** Le Prix pour la publication sur les pizzas, le Prix pour la publication sur les nachos ou le Prix pour la publication sur les ailes ne peut pas être substitué, sauf par l'Administrateur du Concours, qui se réserve le droit de substituer le Prix pour la publication sur les pizzas, le Prix pour la publication sur les nachos ou le Prix pour la publication sur les ailes, ou toute partie du Prix pour la publication sur les pizzas, du Prix pour la publication sur les nachos ou du Prix pour la publication sur les ailes, avec un prix de valeur égale ou supérieure. En participant à toute

partie du Concours, tous les participants, s'ils gagnent, acceptent que leur nom, pseudonyme/nom de compte Instagram, adresse (ville seulement), photo et/ou image sur bande vidéo soient utilisés à des fins de publicité et de promotion sans compensation. L'Administrateur du Concours se réserve le droit de disqualifier tout individu qu'il considère comme coupable de violation du présent Règlement officiel ou de falsification du processus d'inscription. L'Administrateur du Concours se réserve le droit de refuser l'inscription d'une personne dont l'admissibilité est mise en question, qui a été disqualifiée ou qui est autrement inadmissible à l'inscription. **Toute tentative par toute personne de contrevenir délibérément au déroulement légitime du Concours ou de toute partie du Concours contrevient aux lois du droit criminel et civil, et l'Administrateur du Concours se réserve le droit de réclamer des dommages-intérêts ou de déposer tout autre recours judiciaire jusqu'aux limites permises par la loi.**

- 9) **LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ** : Les Parties renonciataires ne sont pas responsables des erreurs dans l'offre ou l'administration du Concours, ou de toute partie du Concours, y compris mais sans s'y limiter, des erreurs dans la publicité, le présent Règlement officiel, la sélection et l'annonce des gagnants ou la remise de tout prix. De plus, les Parties renonciataires ne sont pas responsables de tous dommages causés ou présumés avoir été causés par : (a) toute inscription, tout prix ou toute autre correspondance ou donnée égarés, volés, livrés en retard, altérés, déformés, retardés, endommagés ou mal acheminés pour quelque raison que ce soit; (b) toute défaillance, interruption, difficulté technique ou tout délai; (c) tout courriel, message texte ou toute autre communication envoyée ou reçue par l'Administrateur du Concours ou l'un de ses agents ou personnes désignées, pour quelque raison que ce soit; (d) toute information incorrecte, inexacte ou en dehors des délais prescrits, qu'elle soit causée par les utilisateurs ou par des erreurs d'équipement ou de programmation associés à ou utilisés dans toute partie du Concours; (e) toute erreur technique ou humaine susceptible de se produire dans le processus de toute inscription ou participation au Concours; (f) les problèmes avec le fonctionnement ou les fonctionnalités de tout site Web (y compris mais sans s'y limiter, toutes caractéristiques qui en découlent), causés de quelque façon que ce soit; (g) le mauvais fonctionnement de ou le dommage causé à tous réseaux ou lignes téléphoniques, équipements informatiques, données, logiciels, systèmes en ligne, serveurs ou fournisseurs d'accès; (h) toute fonctionnalité perdue en raison de la non-activation des témoins (*cookies*); (i) la saturation sur le réseau Internet; (j) la sécurité ou la confidentialité de l'information transmise par téléphone ou réseaux informatiques; (k) la violation de la vie privée en raison de l'interférence de « pirates informatiques » d'une tierce partie ou tout dommage causé à ou encouru par tout participant ou toute autre personne en raison d'un tel événement ou de toute circonstance; ou (l) les erreurs d'impression apparaissant dans le présent Règlement officiel ou le matériel lié au Concours. L'Administrateur du Concours peut mettre fin à ce Concours ou le retirer sans recours, en tout temps, à son entière discrétion.
- 10) **INSTAGRAM** : Instagram : (i) n'a ni commandité ni endossé ni administré ce Concours d'aucune façon; (ii) n'est pas associé ou lié à toute partie du Concours de quelque façon que ce soit; et (iii) n'est pas responsable de quelque façon que ce soit en ce qui a trait à tout aspect concernant le Concours. Vous comprenez que vous fournissez vos renseignements à l'Administrateur du Concours, et non à Instagram. Toute question, toute plainte ou tout commentaire doit être adressé à l'Administrateur du Concours, et non à Instagram. Instagram est indemnisé et exempté de et contre tout dommage, perte et dépense de toute sorte (incluant les coûts et frais juridiques raisonnables) pour toute réclamation liée au Concours, y compris mais sans s'y limiter, la publicité et l'administration du Concours.
- 11) **SUJET AUX LOIS APPLICABLES** : Chaque partie de ce Concours est assujettie aux lois fédérales, provinciales, municipales et locales applicables. L'Administrateur du Concours se réserve le droit de modifier ou de mettre fin au Concours, ou à toute partie s'y rapportant, à tout moment sans préavis aux participants. Le Concours est NUL LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT.
- 12) **ÉNONCÉ DE CONFIDENTIALITÉ** : Les renseignements personnels obtenus pendant l'administration du Concours ou de toute partie du Concours seront utilisés seulement pour l'exécution des conditions de ce Concours telles que décrites dans le présent Règlement officiel. Lors de l'inscription à toute partie du Concours, l'Administrateur du Concours et ses sociétés mères, filiales, sociétés affiliées et agences pourraient recueillir et utiliser les renseignements fournis au moment de l'inscription au Concours, incluant les coordonnées du gagnant d'un prix, afin de qualifier un gagnant pour le Concours et de communiquer avec un gagnant et offrir un service continu à cet effet.
- 13) **BOSTON PIZZA** : Boston Pizza et la rondelle Boston Pizza sont des marques de commerce déposées de Boston Pizza Royalties Limited Partnership, utilisées sous licence.